

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 29 JUIN 2017**

**COMPTE RENDU**

Etaient présents tous les membres en exercice sauf :

Etaient excusés :

Mr Jean-Claude CAMPAGNE

Mr Christian REGNIER

Mr Jean-Claude RETAUX

Mr Jean-Pierre FRANCOIS

Etaient absents :

Mr Jean-Marc DUFOUR

Mr Sébastien COUSIN

Mr Jean-Claude BONNE

Secrétaire de séance : Madame Sandrine CHIVET

**Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 06 avril 2017 : adoption reportée**

**Décisions prises par délégation du Conseil au Président**

- P05-2017-03 : acquisition d'un PC pour la crèche « les P'tits Copains » et demande de subvention à la CAF
- P06-2017-04 : groupement de commandes pour les vérifications périodiques et maintenance des moyens de secours et de lutte contre l'incendie
- P07-2017-04 : acquisition d'un PC pour le Relais Assistantes Maternelles et demande de subvention à la CAF
- P08-2017-05 : acquisition d'un chalet, matériel et jeux extérieurs pour la crèche « les Petits Pas » et demande de subvention à la CAF
- P09-2017-05 : aménagement de la zone d'activités Henri Mory à Samer: attribution du marché de travaux

**Décisions prises par délégation du Conseil au Bureau**

- B14-2017-03 : candidature à l'appel à projets de l'Agence de l'Eau dans le cadre de la compétence eau/assainissement
- B15-2017-04 : tableau des effectifs du personnel : avancements de grade
- B16-2017-04 : demande de subvention au Département pour le futur centre aquatique

- B17-2017-03 : aire de co-voiturage de Samer : décision de lancement des travaux.
- B18-2017-04 : signature électronique Ecofolio
- B19-2017-04 : location d'un local à Samer pour le cyber point
- B20-2017-04 : avenant au marché avec la CA2BM : prolongation de 8 mois
- B21-2017-04 : avenant au marché IKOS pour le traitement des déchets de la CCDS: prolongation de 4 mois
- B22-2017-04 : demande de subvention à la Région pour le futur centre aquatique
- B23-2017-05 : modification du tableau des effectifs du personnel
- B24-2017-05 : mise en place d'une rémunération à la vacation dans le cadre d'interventions techniques spécifiques
- B25-2017-05 : reconduction des frais de dossier pour les inscriptions des enfants extérieurs à la CCDS : 40€
- B26-2017-05 : participation au projet « repérage précoce et accompagnement des cancers de la VADS : 1500€
- B27-2017-06 : demande de subvention au Département pour le tourne à gauche à la ZAL d'Etienfort à Samer
- B28-2017-06 : modalités de mise à disposition du public de la modification du PLU de Longfossé

## **ORDRE DU JOUR**

### **1- Finances : durées d'amortissement des installations de voirie et des biens de valeur inférieure à 500 €.**

Il est demandé au conseil de fixer les durées d'amortissement des installations de voirie à 20 ans et des biens de valeurs inférieures à 500 € à 1 an.

**Approuvé à l'unanimité**

### **2- Convention financière pour le développement du Très Haut Débit**

A la suite de l'adoption du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN) par la Région Nord-Pas-de-Calais, le Département du Nord et le Département du Pas-de-Calais au 1<sup>er</sup> trimestre 2013, la Fibre Numérique 59 62 a été chargée de réaliser les études nécessaires à

la mise en œuvre du Très Haut Débit sur le territoire, conformément aux objectifs fixés dans le SDAN.

Dans ce cadre, le Syndicat Mixte a réalisé un Schéma d'ingénierie du futur réseau à Très Haut Débit, présenté au comité syndical du 17 octobre 2014.

Ce Schéma d'ingénierie confirme l'ambition du SDAN, à savoir :

En phase 1 :

- Le « triple play » pour tous à 5 ans avec 80% de fibre (le reste étant constitué de technologies alternatives dont la montée en débit cuivre en priorité),
- La priorisation des sites professionnels remarquables identifiés.

En phase 2 :

- La fibre pour tous.

Il apparaît que le coût public du projet, et donc le reste à charge des collectivités, sera réduit par rapport à ce qui avait initialement été envisagé (168 € par prise). Il s'établira au plus à 68€ par prise raccordée (23 € à titre d'acompte l'année des travaux et au plus 45 € pour le solde l'année suivante.

La présente convention a pour objet de :

- Fixer les conditions de calcul et de versement de la participation publique de l'EPCI à la Fibre Numérique 59 62 pour le déploiement du Réseau d'Initiative Publique à Très Haut Débit sur son territoire ;
- Fixer les engagements réciproques des Parties dans le cadre de cette opération ;
- Résilier la convention de financement conclue le 06 septembre 2016 par l'EPCI et la Fibre Numérique 59 62.

Le nombre de prises *FttN* (au sens des informations préalables d'Orange millésime 2014) sur le territoire de l'EPCI est estimé à 723.

Le nombre de prises *FttH* sur le territoire de l'EPCI, basé sur le schéma d'ingénierie, est estimé à 11 450.

La participation de la CCDS est de ce fait évaluée à 778 600 € (11450 x 68 €).

Afin de ne pas supporter près de 80% de l'impact financier sur les 2 années 2020 et 2021 il est proposé que cette somme soit étalée sur les années 2019 à 2022.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et tout document y afférent.

**Approuvé à l'unanimité par le Conseil Communautaire**

### **3- Accord-cadre sur le Pradet**

Pour assurer la mise en œuvre de sa nouvelle politique en matière d'aménagement du territoire au service du développement et de l'attractivité des territoires des Hauts-de-France

pour la période 2016/2021, la Région s'est dotée des outils financiers nécessaires à sa mise en œuvre.

Au regard des nouvelles priorités régionales que sont la création d'emplois et la compétitivité économique, ce dispositif d'aménagement et d'équilibre des territoires affirme la triple ambition de :

- Mettre l'aménagement durable du territoire au service d'un projet régional de soutien à la création d'emplois, à l'attractivité et à la cohésion des territoires,
- Construire des lieux de dialogue et soutenir les dynamiques de projet de l'ensemble des territoires de la région,
- S'appuyer sur un pilotage suffisamment souple pour que les territoires intègrent progressivement les acquis des schémas stratégiques au fur et à mesure de leur validation, comme autant de cadres de référence partagés des politiques régionales.

Elle a également posé comme base des échanges qu'elle souhaite avoir avec les territoires, le principe d'une cartographie de grands espaces infra-régionaux – au nombre de 9- appelés espaces de dialogue.

C'est à cette échelle que la Région ambitionne d'accompagner la structuration territoriale de Pôles Métropolitains et de Pôles d'Equilibres Territoriaux Ruraux (PETR), mais aussi soutenir la réalisation de projets contribuant à la mise en œuvre d'orientations stratégiques de développement et d'attractivité partagées par la Région et les territoires.

Le Littoral-Côte d'Opale constitue l'un de ces 9 espaces de dialogue.

Ces dynamiques de coopération partagent des ambitions et des enjeux communs qui visent notamment à :

- Conforter l'attractivité du littoral et de son arrière-pays en valorisant les potentiels de développement qu'ils soient économiques, touristiques ou culturels, et en soutenant les filières d'innovation économique et numérique,
- Améliorer les connexions avec les dynamiques métropolitaines alentours en accentuant notamment les capacités numériques et multimodales,
- Renforcer les stratégies d'organisation et de mutualisation des services publics dans un objectif de maintien et de redynamisation des centralités et bourgs-centres.

Les priorités stratégiques telles que définies par chacun des pôles métropolitains constituant le territoire du Littoral-Côte d'Opale sont donc en cohérence avec les priorités régionales autour desquelles la Région entend déployer son intervention au titre de la Politique Régionale d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires.

La Région propose donc d'acter ce partage d'orientations stratégiques et de formaliser le partenariat au titre duquel elle souhaite co-piloter la mise en œuvre de sa politique d'aménagement du territoire avec l'espace de dialogue du Littoral-Côte d'Opale sur la période 2016/2021 sous la forme d'un accord cadre.

Ce texte d'accord présente :

- Le cadre d'orientations stratégiques faisant accord entre la Région et l'espace de dialogue du Littoral-Côte d'Opale,
- Les conditions de mobilisation du dispositif régional, ainsi que les clés de priorisation retenues par le territoire pour définir ses programmations opérationnelles,
- Les modalités de pilotage partenarial du dispositif,
- Ainsi que les modalités de réalisation d'un état des lieux partagé des ressources locales en ingénierie territoriale mobilisables pour accompagner la mise en œuvre du dispositif.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'approuver les principes, le cadrage et les modalités de mise en œuvre de l'accord cadre de la Politique Régionale d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires 2016/2021 sur l'espace de dialogue Littoral-Côte d'Opale,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'accord cadre.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **4- Rapport d'activités OM (document remis)**

Le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets doit être présenté à l'assemblée délibérante en vertu du décret 2000-404 du 11 mai 2000.

*Ce rapport ne donne pas lieu à un vote.*

**Le rapport ne soulève ni remarques, ni questions.**

#### **5- Centre aquatique : Marché Global de Performances**

*Interruption de la séance à 20H25*

*Présentation du futur centre aquatique*

*Reprise de la séance à 21H25*

Le 9 juillet 2015, le conseil a approuvé à l'unanimité moins une abstention, le projet de centre aquatique avec une salle multi-activités mutualisée. Nous étions au stade de l'esquisse.

A l'occasion du débat d'orientation budgétaire du 28 février dernier, il a été précisé que le périmètre du projet avait dû être revu et la réalisation de la salle différée.

Depuis une année et demie le projet a dû se conformer aux contraintes environnementales et urbanistiques mais aussi s'adapter aux très importantes modifications du code des marchés

publics et notamment au décret du 7 avril 2017 qui permet désormais de mettre en place un marché global de performances selon la procédure de dialogue compétitif.

Le marché global de performances permet notamment :

- de confier l'ensemble des prestations à un titulaire dans le cadre d'un seul marché (maîtrise d'œuvre, travaux, maintenance).
- de remplir des objectifs de performance définis en matière de gestion de l'énergie, de l'eau, de la qualité de l'air, d'entretien, de maintenance et de renouvellement des gros équipements.
- de par la procédure de dialogue compétitif, d'optimiser ces objectifs de performance et de faire engager le titulaire du marché à les atteindre. Le dialogue est conduit par un jury désigné par le maître d'ouvrage.
- de faciliter l'exécution du projet et des travaux tout en diminuant les délais.

Il est rappelé que le principal objectif recherché, permis et facilité par cette procédure, est de diminuer au maximum les coûts de fonctionnement du futur centre aquatique afin de maintenir la part supportée par la collectivité au coût de la piscine actuelle.

Le maintien de l'accès gratuit des scolaires, l'apprentissage de la natation à un tarif comparable à celui pratiqué actuellement et la gestion du service en régie directe pour assurer la même qualité de service ont été pris en compte dans le fonctionnement de l'équipement.

Le projet, dans sa globalité c'est à dire intégrant le réseau de chaleur, la réalisation des voiries et réseaux et toutes charges induites, est évalué HT par les différentes AMO à environ 13.960.000 €. Son impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement du budget de la CCDS a été analysé dans le cadre de l'analyse financière confiée au cabinet Calia Conseil. Il respecte les dispositions de la loi NOTRe.

Il est proposé au conseil :

- De confirmer l'ajournement du projet de salle multi-activités
- De valider le recours au marché global de performance afin d'atteindre les objectifs décrits ci-dessus.

**Approuvé à l'unanimité**

## **6- Avis sur le règlement de boisement**

Dans le cadre du projet de mise en œuvre d'une réglementation des boisements sur le territoire des communes de Brunembert, Lottinghen, Quesques, Saint Martin Choquel et Vieil Moutier, une enquête publique a été conduite au cours des mois de novembre et décembre 2016.

Au cours de celle-ci le public a fait part de ses observations sur les projets de périmètres et de règlement qui ont fait l'objet d'une analyse et d'ajustements par les Commissions Communales d'Aménagement Foncier de Quesques, Lottinghen, Saint Martin Choquel, Vieil Moutier et Brunembert respectivement lors des séances des 15 février, 1<sup>er</sup> mars, 8 mars et 20 mars 2017.

En application de l'article R126-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, chaque conseil municipal après avoir pris connaissance du projet de réglementation des boisements et après en avoir délibéré :

- Constate qu'aucune observation mettant en cause le principe de la réglementation des boisements n'a été formulée en ce qui concerne les périmètres proposés et le règlement correspondant ;
- Approuve les périmètres de boisement libre, interdit et réglementé adoptés et ajustés par la commission communale d'aménagement foncier lors des réunions ;
- Approuve le contenu du règlement correspondant adopté et ajusté par la commission d'aménagement foncier lors des réunions

Conformément à l'article R126-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le Conseil Communautaire doit délibérer pour donner son avis.

**Adopté pour 43 voix, 1 abstention**

**7- Approbation de la Modification Simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Longfossé**

Une procédure de modification simplifiée a été menée sur le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Longfossé afin de faire évoluer une disposition du règlement de la zone UI.

Notamment, est reformulé l'article 7 : la marge de recul d'implantation des constructions par rapport à la limite séparative est ramenée à 5 mètres au lieu de 10 mètres.

**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment les articles L 151-1 et s, L 153-45 et s.

**Vu** les objectifs de développement du territoire, conformes au SCOT du Boulonnais approuvé le 2 septembre 2013

**Vu** le bureau communautaire en date du 14 juin 2017 donnant l'autorisation au Président pour :

- Mettre le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme et l'exposé des motifs à disposition du public, ainsi qu'un registre public à feuillets paginés et non mobiles en Mairie de LONGFOSSÉ et au siège de la Communauté de communes de Desvres-Samer, aux jours et heures d'ouverture pour une durée d'un mois du 23/06/2017 au 24/07/2017 inclus.
- Porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera affiché en Mairie de Longfossé et au siège de la CCDS, publié sur le

site internet de la CCDS, dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition. Cet avis sera également publié dans un journal diffusé dans le département huit jours avant le début de cette mise à disposition ;

- Présenter le bilan en Conseil Communautaire qui en délibérera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la modification simplifiée du PLU de Longfossé sur le règlement de la zone UI
- De charger M. le Président de finaliser l'ensemble des démarches pour l'approbation de la procédure, dont la notification aux Personnes Publiques Associées.

**Approuvé à l'unanimité**

## **INFORMATION**

**- Point sur le PLUi et le PADD**

*Fin de la séance à 21h45*